

€ 80,000,000

TARN TEC 10 Juillet 2036

Titres de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et une garantie en capital à l'échéance du produit

Maturité 07 Juillet 2036

07 Juillet 2036	Termes et conditions
Emetteur	Crédit Industriel et Commercial (CIC), 6 avenue de Provence, 75009 Paris, France
Notation	A+ (Standard & Poor's), A1 (Moody's), AA- (Fitch)
Arrangeur	<i>CIC, 6 avenue de Provence, 75009 PARIS</i>
Agent de Calcul	Crédit Industriel et Commercial, 6 avenue de Provence, 75009 Paris, France
(i)Numéro de série (ii)Numéro de tranche	4091 1
Devise	<i>EUR (€)</i>
Montant de l'Emission	<i>€ 80,000,000</i>
Dénomination	<i>€ 1,000</i>
Prix d'Emission	<i>100% du Montant d'Emission</i>
Date de Trade	<i>21 Avril 2026</i>
Date d'Emission	<i>01 Juin 2026</i>
Date de début des intérêts	<i>06 Juillet 2026</i>
Date d'Observation Finale	<i>23 Juin 2036</i>
Date de Maturité	<i>07 Juillet 2036</i>
Rang de la Dette	<i>Premier rang, non garanti</i>
Jour Ouvrés	<i>Target 2</i>
Convention de Jour Ouvrés	<i>Suivant</i>
Base d'intérêt	<i>Coupon fixe sous conditions, sans base, non-ajusté</i>
Coupon	<i>Un coupon fixe les quatre premiers semestres. Un coupon de 3.175% de la Denomination pourront être payés aux Dates de Paiement des Intérêts (i) et sous réserve des conditions ci-dessous.</i>
Remboursement/Base de Paiement	<i>Remboursement au pair</i>
Coupon	<p>L'EMTN TARN TEC 10 Juillet 2036 paie un coupon semestriel défini selon la formule suivante :</p> <p>Pour les semestres 1 à 4, le produit paie un coupon semestriel défini selon la formule suivante :</p> <p style="text-align: center;"><i>Denomination</i> × 3.175%</p>

Formule de détermination du coupon: (i=5 to 20)

$$\text{Denomination} \times 3.175\%$$

Calendrier déterminant pour chaque période les Dates d'Observation, les Dates de Paiement de Coupon, ainsi que la Barrière de Coupon:

(i)	Date d'Observation (i)	Date de Paiement (i)	Barrière Coupon (i)
1	-	06/01/2027	-
2	-	06/07/2027	-
3	-	06/01/2028	-
4	-	06/07/2028	-
5	20/12/2028	08/01/2029	4.50%
6	22/06/2029	06/07/2029	4.50%
7	19/12/2029	07/01/2030	4.50%
8	24/06/2030	08/07/2030	4.50%
9	18/12/2030	06/01/2031	4.50%
10	23/06/2031	07/07/2031	4.50%
11	18/12/2031	06/01/2032	4.50%
12	22/06/2032	06/07/2032	4.50%
13	23/12/2032	06/01/2033	4.50%
14	22/06/2033	06/07/2033	4.50%
15	22/12/2033	06/01/2034	4.50%
16	22/06/2034	06/07/2034	4.50%
17	20/12/2034	08/01/2035	4.50%
18	22/06/2035	06/07/2035	4.50%
19	19/12/2035	07/01/2036	4.50%
20	23/06/2036	07/07/2036	4.50%

Avec:

Barrière Coupon : Si le prix de cloture du Sous-jacent est inférieur ou égal à la barrière de coupon à la date d'observation

Sous-jacent : BFRTEC10 Index (Banque de France TEC 10 CNO Constant 10 Year Maturity Treasury Benchmark) – ce taux représente le taux de rendement actuariel d'une OAT fictive d'échéance exactement égale à 10 ans. Il est obtenu par interpolation linéaire entre les taux de rendement actuariels annuels des 2 valeurs du Trésor qui encadrent au plus proche la maturité 10 années théorique. L'Agence France Trésor publie la valeur de l'Indice BFRTEC10 chaque à 15h. Il est exprimé en pourcentage et apparaît sur la page Bloomberg BFRTEC10 Index à 15h, heure de Paris.

Montant de Remboursement

Mis à part le Remboursement Anticipé tel que spécifié dans les Conditions Définitives et le Prospectus de Base, le Montant de Remboursement Final payable par l'Emetteur à la Date de Remboursement contre échange de chaque Titre de Créance sera un montant en euros déterminé par l'Agent de Calcul comme suit :

Dénomination

Pour la période allant du semestre 1 jusqu'au semestre 19 :

Si la somme des coupons payés au semestre i (i = 1 à 19) est égale ou supérieure à 25,40 % de la Valeur Nominale Spécifiée, l'EMTN est rappelée par anticipation et remboursée par anticipation à la **Valeur Nominale Spécifiée x 100 % à la Date de Paiement(i)** (voir le calendrier ci-dessus), sinon l'EMTN continue d'exister.

Base de remboursement /paiement	Titres de créance à Remboursement Référencé sur un Taux Variable.
Facteurs de risques	Il convient de se reporter au paragraphe intitulé « Facteurs de risques » du Prospectus de base.
Offre au Public	Oui, en France
Période de Commercialisation	Du 01 Juin 2026 au 26 Juin 2026
(i) Option Put Déten- teur de l'EMTN:	Non Applicable.
(ii) Call Emetteur:	Non Applicable.
Marché Secondaire	Dans des conditions normales de marché, le prix sera basé sur la valorisation théorique de marché des Titres de créance, avec une fourchette achat/vente maximale de 1%.
Restrictions de Vente	Les Restrictions de Vente du Prospectus de Base sont définies dans l'annexe « Souscriptions et Ventes » qui est modifié comme suit : nonobstant toutes dispositions contraires au Prospectus de Base, chaque Arrangeur et l'Emetteur déclarent avoir proposé et vendu, et seulement proposé et vendu, ce Titre de créance à un public en France.
(i) Code ISIN	FR0014018CD6
(ii) Code Commun	336773300
LEI du CIC	N4JDFKXH2FTD8RKFXO39
Agent de Compensation de CIC	T2S Adhérent 281 Bic Affilié CMCIFRPAGMT for AC 30066 33432 000696603 02
Agent de Compensation de BPSS Luxembourg	T2S Adhérent 30 Bic Affilié PARBFRPPXXX
Règlement – Livraison	Franco paiement
Marché secondaire	Quotidien à compter du 27/04/2026. Dans des conditions normales de marché, le prix sera basé sur un prix de marché incluant une fourchette de -0,50%/+0,50% en cas de rachat/revente respectivement par l'Émetteur.
Valorisation	Valorisation publiée quotidiennement sur Telekurs et tenue à la disposition du public en permanence.
Double Valorisation	Les Titres de créance seront valorisés le 15 de chaque mois (ou le Jour Ouvré suivant si le 15 n'est pas un Jour Ouvré) et le dernier Jour Ouvré de chaque mois par Refinitiv et Markit, organismes indépendants du Groupe Crédit Industriel et Commercial.
Listing	Oui, sur Euronext Paris, marché réglementé
Documentation	Le Prospectus de Base de l'Émetteur daté du 20 juin 2025 et ses suppléments disponibles sur le site internet de l'Émetteur https://www.cic.fr/fr/banques/institutionnel/actionnaires-et-investisseurs/programmes-d-emissions.html Les Conditions Définitives de l'émission
KID's Priips	Oui
Marché cible du producteur	Non-professionnel, professionnel et contrepartie éligible
Droit applicable	Droit français